

Libération

CHRISTIAN BOISSEL

Au procès d'«activistes d'ultragauche», les droits de la défense malmenés par l'antiterrorisme

Article réservé aux abonnés

Enquêteurs refusant de témoigner, retranscription d'écoutes approximatives, propos déformés... Les avocats des «inculpés du 8 décembre», jugés pour association de malfaiteurs terroristes, dénoncent les défaillances d'une enquête effectuée par la DGSI.

Au tribunal correctionnel de Paris, le 16 octobre. (Magali Cohen /Hans Lucas. AFP)

«La procédure pénale doit être équitable et contradictoire, et préserver l'équilibre des droits des partis.» Ces mots, qui ouvrent le code de procédure pénale, couvrent un des hauts murs de la salle où se déroule depuis trois semaines le procès des «inculpés du 8 décembre». Le jour, en 2020, de l'interpellation des sept personnes renvoyées aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Paris pour association de malfaiteurs terroristes. Sur le fond, toutes contestent cette infraction. Sur la forme, la douzaine d'avocats qui les assistent ferrailent contre une enquête de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) bien plus à charge qu'à décharge ; contre un procureur qui lève les yeux au ciel quand ils évoquent à répétition le non-respect des droits de la défense ; contre la boîte noire et hermétique de l'antiterrorisme français.

Si l'ombre de la DGSI plane sur ce procès, ses agents ne sont nulle part. Ce n'est pas faute, pour la défense, d'avoir tenté de faire témoigner les enquêteurs. Problème : ces policiers auteurs des centaines de procès-verbaux qui composent la procédure, ne signent que de leurs indicatifs anonymes, tels «856SI», «1207SI», «1527SI». Des huissiers, mandatés par les avocats de deux prévenus, William D. et Simon G., se sont rendus, avant l'audience, au siège du service de renseignement, à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). «Sur place, j'ai rencontré un fonctionnaire à l'accueil qui m'a refusé l'accès faute d'avoir le nom du signifié du présent acte», écrit l'un des huissiers dans un PV. Comme aucun des fonctionnaires ne s'est présenté, la défense a demandé au tribunal d'user de son pouvoir pour les faire citer. «Nous avons besoin d'interroger la psychologie des enquêteurs», plaide Emilie Bonvarlet, qui assiste William D., au premier jour de l'audience. Après une suspension, la présidente suit l'avis du parquet antiterroriste, pour qui le témoignage des policiers n'est pas nécessaire, estimant que leurs écrits suffisent.

A lire aussi

Procès d'«activistes d'ultragauche»: «Ce qui me dépasse, c'est d'être ici pour avoir fait de l'airsoft»

Police / Justice

19 oct. 2023

abonnés

«Rupture d'égalité flagrante»

Une semaine plus tard, la défense introduit une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) visant l'article du code de procédure pénale (706-24) qui permet aux policiers «affectés dans les services de police judiciaire spécialement chargés de la lutte contre le terrorisme» de s'identifier dans les procédures «par leur numéro d'immatriculation

administrative». Pour faire simple : les avocats déplorent l'impossibilité, sans l'état civil des agents de la DGSI, de les citer à témoigner. Une «rupture d'égalité flagrante» entre les possibilités de la défense et celles du ministère public, déplore l'avocate Lucie Simon, qui assiste Manuel H. et défendait la QPC devant le tribunal. Face au spectre, brandi par le procureur, de l'attentat de Magnanville, qui a visé deux policiers à leur domicile, Lucie Simon rétorque : «La question n'est pas de remettre en cause l'anonymat des policiers, elle est de rééquilibrer cet anonymat pour garantir les droits de la défense.» Après en avoir délibéré, le tribunal décide de ne pas transmettre la QPC à la Cour de cassation : elle restera lettre morte (sauf à ce qu'elle soit de nouveau déposée lors d'un éventuel procès en appel).

A l'absence des enquêteurs s'ajoute l'impossibilité de questionner la production de la DGSI. Le parquet national terroriste a ouvert une enquête préliminaire le 7 février 2020, après avoir reçu, le jour même, un courrier rédigé par «545SI», faisant état de «menaces émanant d'activistes français d'ultragauche susceptibles d'importer la guérilla sur le territoire national». Parmi les cinq personnes visées par cette note (et aujourd'hui prévenues) surnage Florian D. ; tout indique qu'il a été visé par une enquête administrative de la DGSI après son retour de Syrie, où il a combattu l'Etat islamique aux côtés des Kurdes.

Début 2021, l'avocat de Bastien A., Matteo Bonaglia, demande que les éléments qui ont permis d'établir cette note soient déclassifiés, et versés à la procédure. Le juge d'instruction refuse, notamment car le cadre «purement administratif» du travail de la DGSI «est destiné à protéger la confidentialité des méthodes de ce service», et que les éclairer pourrait «porter atteinte à la sécurité de l'Etat». Les avocats de Florian D., Coline Bouillon et Raphaël Kempf, obtiendront la même réponse, le magistrat instructeur arguant que l'enquête administrative, qui repose vraisemblablement sur des écoutes ou des sonorisations, s'est faite «sous le contrôle de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement» (CNCTR).

Propos souvent abrégés

Début 2022, la chambre de l'instruction refuse d'annuler la note du 7 février 2020. Elle postule, sans pouvoir le vérifier elle-même, que «la DGSI a recueilli ces informations dans l'exercice de sa mission de renseignement et de prévention du terrorisme, conformément [à la loi].» Sollicitée par la défense, la CNCTR lui fait savoir, fin 2022, qu'elle «s'est assurée qu'aucune illégalité n'avait été commise». Des réponses qui sont loin de convaincre les avocats. «Le juge judiciaire était invité à exercer son rôle de gardien des libertés individuelles en exerçant son contrôle sur l'activité des services de renseignement [...] mais il a refusé», déplorent Bouillon et Kempf dans une demande de renvoi déposée la veille de l'audience. Ils souhaitent que celle-ci soit repoussée jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait pu statuer sur leur requête. Une demande également rejetée par le tribunal.

Si les enquêteurs et le volet administratif du travail de la DGSI demeurent inaccessibles à la défense, il en va de même pour tout un pan de ce qu'ont pu récolter les policiers dans le cadre judiciaire. Le dossier repose sur l'enregistrement de nombreuses conversations par un micro placé dans le camion où vit Florian D. Et comme celui-ci l'a fait remarquer à l'audience : «Toutes nos conversations ont été écoutées, mais la DGSI n'a retranscrit [dans les procès-verbaux] que ce qui était à charge, et pas tout ce qui aurait été utile à la manifestation de la vérité.» Les pièces ne laissent donc entrevoir qu'une infime partie des discussions des mis en cause, et leurs propos sont souvent abrégés par les enquêteurs, au

point de les rendre parfois incompréhensibles. En interrogeant son client Manuel H., l'avocate Camille Vannier a ainsi déploré : «J'ai l'honneur de vous indiquer que c'est Monsieur ou Madame "856SI" qui a retranscrit votre conversation. Nous n'aurons malheureusement pas la possibilité de lui demander pourquoi seulement certains passages de la conversation sont retranscrits, ni le sens qu'il ou elle donne à ces "--- /---" qu'il y a partout dans le PV.»

A lire aussi

Procès d'«activistes d'ultragauche» : les explosifs au cœur des débats

Police / Justice

12 oct. 2023

abonnés

Même les mots effectivement retranscrits interrogent sur la qualité voire l'honnêteté de la procédure. La diffusion d'un des enregistrements à l'audience dévoile ce hiatus flagrant : la DGSI note dans un procès-verbal que les personnes écoutées disent «faire attention sur YouTube» ; mais dans l'audio, il est clairement dit «faire un tour sur YouTube». De même, les policiers précisent, contre l'évidence, que la discussion se tient sur le ton du «chuchotement». De quoi rendre presque coupable une conversation banale.

«Approximations et erreurs»

Déjà, pendant l'instruction, les avocats de Camille B., Chloé Chalot et Guillaume Arnaud, avaient remarqué une retranscription où on lit «gilets balistiques» – que le parquet national antiterroriste transforme en «gilets explosifs» dans son réquisitoire. En réalité, les mis en cause mentionnent, dans la sonorisation, des «lunettes balistiques». «Au vu des approximations et erreurs constatées par la défense à l'écoute des quelques fichiers communiqués, il y a lieu de s'interroger sur la rigueur avec laquelle les sonorisations ont été retranscrites, assènent les deux avocats dans un courrier au juge. Considérant les conséquences qui peuvent en découler et dans une volonté de manifestation de la vérité, il est sollicité que soit à nouveau retranscrit l'ensemble des sonorisations.» Là encore, le magistrat instructeur a refusé. Chloé Chalot et Guillaume Arnaud ont fait appel de cette décision.

Autres enregistrements qui font défaut, malgré les demandes de la défense : les vidéos des auditions en garde à vue. Certains des prévenus, retenus dans les sous-sols de la DGSI pendant trois jours, ont été auditionné jusqu'à six fois. Et seuls les écrits des enquêteurs sont versés à la procédure. Collectivement, les mis en cause récusent les propos qui leur sont prêtés, et surtout contestent la manière dont les policiers les ont obtenus. Comme William D., qui raconte son transport en train, avec une camisole, depuis le lieu de l'interpellation jusqu'à Levallois-Perret. Puis cette geôle qui ne voit pas le jour, où la «nourriture n'est pas bonne, en quantité insuffisante». Dès la première semaine de l'audience, ce grand barbu aux cheveux en bataille décrivait : «La DGSI m'a dit plein de choses qui n'apparaissent pas dans les PV. On m'a dit qu'au moment de l'interpellation, Florian D. avait le doigt sur le détonateur [ce qui est faux, ndlr], qu'il allait faire une connerie. Que si je ne le chargeais pas, j'allais ramasser.» Selon lui, un policier qui lui fait face a aussi tenté de l'amadouer : «Il a pris le temps de me donner des nouvelles de mon chien, car il avait compris que pour moi, c'était la seule chose qui comptait.»

Dans la même rubrique

Au procès d'«activistes d'ultragauche», les droits de la défense malmenés par l'antiterrorisme

il y a 30minabonnés

Algérie : 38 personnes condamnées à mort en appel pour le lynchage d'un homme après les incendies en Kabylie

Police / Justiceil y a 37min

Les fausses alertes dans les aéroports proviennent presque toutes de la même boîte mail

Transports22 oct. 2023

ZAD de l'autoroute A69 : «Ils ont détruit les toits des maisons pour qu'on ne s'y installe pas»

Environnement22 oct. 2023

Les plus lus

Le billet de Thomas Legrand

Gérald Darmanin, l'affranchi de l'extrême

Abonnés

Témoignage

Ariel Bernstein, ex-soldat de Tsahal : «Entrer à Gaza est une des choses les plus effrayantes que j'aie vécues»

Abonnés

Billet

Apolline de Malherbe et le privilège du féminisme

Abonnés

CheckNews

Le Hamas a-t-il été élu démocratiquement en Palestine ?

© Libé 2023

Dans l'actu

Conflit Hamas-Israël

Guerre en Ukraine

Coupe du monde de rugby

Budget 2024

Réchauffement climatique

La menace de l'extrême droite

Lutte contre les violences sexistes

Inflation

Crise de l'énergie

Intelligence artificielle

Autoroute A69

Services

S'abonner(Opens in new window)

La boutique(Opens in new window)

Contactez-nous(Opens in new window)

Donnez-nous votre avis(Opens in new window)

Foire aux questions(Opens in new window)

Proposer une tribune(Opens in new window)

Événements Libé(Opens in new window)

[Publicité](#)(Opens in new window)  
[Cours d'anglais](#)(Opens in new window)  
[Petites annonces](#)(Opens in new window)  
[Annonces légales](#)(Opens in new window)  
[Conditions générales](#)  
[Mentions légales](#)(Opens in new window)  
[Charte éthique](#)(Opens in new window)  
[Pacte d'indépendance éditoriale](#)(Opens in new window)  
[CGVU](#)(Opens in new window)  
[Protection des données personnelles](#)(Opens in new window)  
[Gestion des cookies](#)(Opens in new window)  
[Licence](#)(Opens in new window)  
[Où lire Libé?](#)  
[Lire le journal](#)(Opens in new window)  
[Les newsletters](#)(Opens in new window)  
[Présentation de l'application](#)(Opens in new window)  
[Application sur Android](#)(Opens in new window)  
[Application sur iPhone / iPad](#)(Opens in new window)  
[Archives](#)  
[Libération](#)